

Règlement intérieur Espace Volley Vernon Saint Marcel

Version établie le 01/09/2017

1. Modalités d'adhésion

- 1.1 Rappel des statuts : pour être membre, il faut être agréé par le Bureau et avoir payé sa cotisation annuelle de la saison sportive en cours.
- 1.2 Documents à compléter et à retourner pour toute demande d'adhésion : certificat médical (ou questionnaire santé selon les règles établies par la Fédération Française de Volley), photo d'identité, autorisation parentale (pour les mineurs), et formulaire de licence.
- 1.3 L'adhésion au Club implique la prise de connaissance de ce présent règlement ainsi que son acceptation. L'adhérent s'engage donc à le respecter.
- 1.4 Radiation : en cas de non paiement de la cotisation, de non respect de ce règlement (ou des règlements des comités départementaux, de la ligue Régionale, ou de la Fédération Française de Volley), le Bureau peut prononcer la radiation d'un membre. Cette décision devra être votée à l'unanimité après avoir au préalable audité le membre contrevenant.

2. Cotisation

- 2.1 Le montant de la cotisation est défini en début de saison sportive et présenté lors de l'Assemblée Générale annuelle. Il dépend du type de licence et de la catégorie d'âge du joueur, et peut être soumis à des réductions selon la situation de chacun (étudiant, bénéficiaire de l'ARS, du RSA, nombre de cotisations dans la famille, ...).
- 2.2 Suite à l'inscription de la licence à la Fédération Française de Volley, cette cotisation ne pourra être remboursée.

3. Aides du club à la formation / Remboursement des frais

- 3.1 Pour toute action bénévole effectuée pour le Club (accompagnement d'équipes, actions de représentation du club aux instances fédérales / ligue / comité départemental, ou toute autre action validée par le Club), les frais engagés peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôts. Les dépenses engagées devront être justifiées auprès du club. D'autres dispositifs peuvent être mis en place.
- 3.2 Le Club s'implique dans la promotion du Volley, et encourage ses adhérents à suivre des formations : arbitrage, marquage, animation, encadrement, aide au développement du Club... Pour ces formations, une prise en charge du Club est possible, dans la mesure où les membres formés acceptent de mettre à profit leur formation pour le Club (réaliser des arbitrages/marquages, chercher des sponsors, ...). Le montant et les modalités de cette prise en charge seront définis par le Bureau suivant les cas.
- 3.3 Stages
En cas de convocation d'un joueur à des stages de perfectionnement, départementaux ou régionaux, le Club pourra participer *a posteriori* aux coûts du stage, sur justificatif de présence. La hauteur de cette participation sera fixée par le Bureau.

4. Engagement des membres

La bonne marche d'un club sportif ne repose pas uniquement sur les performances du joueur. La bonne conduite, le respect, l'implication des membres sont des valeurs essentielles. Parmi les tâches essentielles, on trouve :

- L'aide à la préparation des rencontres
- L'aide à l'organisation d'événements (tournois, repas...)
- Le respect des locaux et du matériel
- La ponctualité (notamment le respect des horaires de fermeture des gymnases)
- Les accompagnements d'équipes : il sera ainsi demandé à chaque adhérent de se rendre disponible, une à deux fois dans la saison, pour accompagner les jeunes lors des diverses rencontres départementales ou régionales. Un tableau des accompagnements sera mis à disposition.